CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Assemblée plénière du 4 novembre 2026

Déclaration liminaire de la CGT

Monsieur le Directeur,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil commun,

Depuis la rentrée, celles et ceux qui travaillent, qui étudient, qui portent secours n'ont cessé de dire, sous mille formes, une même chose : on ne peut plus vivre ainsi, on ne peut plus servir ainsi. Notre Conseil se réunit à la veille du 5 novembre, journée de grève et de manifestations interprofessionnelles à l'appel notamment de la CGT et de toutes les organisations présentes dans cette salle. Ce contexte ne s'arrête pas à la porte de cette salle.

Le 29 septembre, à l'appel des huit organisations représentatives de la fonction publique, plus de 300 000 manifestantes et manifestants ont défilé dans tout le pays. À Paris, près de 8 000 sapeurs-pompiers en grève ont rejoint le cortège de la fonction publique sous les acclamations. Ils avaient passé l'été sur la ligne de feu ; ils sont venus dire qu'ils n'ont plus les moyens d'accomplir correctement leur mission au service de la population.

Quelle réponse leur a-t-on faite ? Un projet de loi de finances qui gèle, pour la quatrième année consécutive, la valeur du point d'indice, alors que les prix ont augmenté de 3,4 % sur un an, selon l'estimation provisoire de l'Insee. Pour nombre d'agents, le relèvement du minimum de traitement annoncé le 2 octobre consiste à substituer du traitement indiciaire à l'indemnité différentielle, sans augmentation immédiate de rémunération. Ce n'est pas une politique salariale ; c'est une course-poursuite avec le SMIC, perdue d'avance tant que le point sera gelé.

La vie chère n'est pas une abstraction statistique. Elle a le visage de l'agent.e qui n'a plus les moyens de faire le plein pour se rendre sur son lieu de travail, du retraité qui baisse le chauffage ; elle a, dans nos outre-mer, la dureté d'une injustice ancienne. Le 17 octobre, 800 000 personnes ont manifesté contre elle et contre la dégradation des services publics. Le lendemain, le Président de la République s'adressait au pays sans annoncer ni mesure générale de pouvoir d'achat ni hausse des salaires. C'est dans la loi de finances que la réponse se décide et pour la CGT, elle ne saurait se résumer à un « effort » de 54 milliards d'euros d'économies. La CGT demande qu'y figurent des mesures immédiates : le blocage des prix de l'énergie et des carburants, l'indexation des salaires sur les prix, le dégel et la revalorisation du point d'indice, la revalorisation des pensions, le tout financé par la justice fiscale et par la conditionnalité des 211 milliards d'euros d'aides publiques aux entreprises ce sont d'abord des choix politiques que le gouvernement doit faire.

Cette colère a aussi le visage de la jeunesse. Depuis la mi-septembre, lycéennes et lycéens, étudiantes et étudiants réclament ce que la République leur doit : les moyens d'étudier, 250 000 places de plus à l'université, la fin d'une sélection qui trie avant d'instruire. Jaurès disait à la jeunesse que le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire. Elle a reçu en retour des gaz, des grenades, des tirs de LBD, près de deux mille interpellations en une seule journée. À Lens, un lycéen de quinze ans a perdu une main. Le ministre de l'Éducation nationale a fini par admettre que le Gouvernement aurait « dû être plus rapide ». Plus rapide à l'entendre, assurément.

La CGT refuse que les pillages commis en marge du 17 octobre servent de prétexte pour bâillonner des centaines de milliers de manifestants qui expriment des revendications légitimes. C'est pourtant la voie qui a été choisie par le gouvernement : des couvre-feux dans plusieurs grandes villes, des interdictions de manifestation à Lyon, à Marseille, à Nice ou à Lille le week-end du 24 octobre, et cette recommandation présidentielle, inouïe en démocratie, qu'il n'y ait « pas de manifestation dans les jours à venir », hormis celles des syndicats. Nous ne réclamons aucun privilège : le droit de manifester n'appartient pas aux seules organisations syndicales. En censurant en 2019 l'interdiction administrative de manifester, le Conseil constitutionnel rappelait que la liberté d'expression et de communication, dont découle le droit d'expression collective des idées et des opinions, est « d'autant plus précieuse que son exercice est une condition de la démocratie ».

Disons-le avec gravité : cette crise n'est pas d'abord une crise d'ordre public. Elle est sociale dans ses causes ; elle ne trouvera d'issue que politique. On ne répond pas à des fins de mois par des couvre-feux, et l'on ne restaure pas la confiance en éteignant les voix. Il n'appartient pas à la CGT de dire quelle majorité doit gouverner ; il lui appartient de dire qu'aucune ne gouvernera durablement contre le monde du travail, et qu'à quelques mois de l'élection présidentielle, chaque jour de surdité profite à une extrême droite qui se pose déjà en parti de l'ordre. L'issue que nous demandons tient en peu de mots : de véritables négociations sur les salaires, sur les moyens des services publics et sur les revendications de la jeunesse, et le plein rétablissement de la liberté de manifester.

Nous examinerons le projet de loi de modernisation de la sécurité civile, ce texte est le miroir de tout ce qui précède. L'été 2026 a brûlé plus de cent mille hectares, jeté sur les routes des dizaines de milliers d'habitants évacués et coûté la vie à quatre sapeurs-pompiers, auxquels nous rendons hommage. Il a révélé un modèle qui ne tient plus que par le dévouement : près de huit sapeurs-pompiers sur dix sont des volontaires. L'intersyndicale des sapeurs-pompiers professionnels, qui évalue à 21 000 les emplois manquants, a prolongé jusqu'au 4 décembre une grève commencée le 8 septembre.

Que nous propose-t-on ? Les articles 8 et 13 soumis à notre avis ne créent pas un emploi : ils organisent des congés, quinze jours par an pour les agents publics, sapeurs-pompiers volontaires, dix pour les membres des associations agréées. Nous ne méprisons pas l'engagement citoyen ; nous refusons qu'il serve d'alibi. En intégrant explicitement les gardes et astreintes aux motifs d'absence, l'article 8 risque de renforcer le recours au volontariat pour couvrir des besoins permanents, sans garantir les recrutements professionnels nécessaires. On dit aimer les volontaires ; on aime surtout le volontariat, qui coûte moins cher que l'emploi. Les hôpitaux, eux, devront remplacer les soignants partis prendre des gardes, sans qu'aucune compensation ne leur ait été annoncée, tandis que l'État renvoie aux départements, et les départements à l'État.

Interrogée en groupe de travail sur les temps de repos, l'administration a d'abord répondu que le sapeur-pompier est « aussi acteur de sa santé et de sa sécurité ». Le Conseil d'État a pourtant jugé, le 9 juillet, que les sapeurs-pompiers volontaires sont des travailleurs au sens de la directive européenne sur le temps de travail**.** La vigilance du travailleur ne décharge pas son employeur de ses obligations de protection de sa santé et de sa sécurité. Le texte fragilise enfin ceux qu'il prétend protéger : en abrogeant l'article L. 622-3 du code général de la fonction publique sans réécrire l'article L. 725-9 du code de la sécurité intérieure, il prive les agents contractuels d'une protection expresse contre les sanctions liées à leurs absences ; il laisse incertain le maintien de leur rémunération. Partout, la même logique : compter sur le dévouement des agents, qui tiennent des services publics à bout de bras tout en gelant leur traitement et en refusant aux services publics les moyens nécessaires.

Nous posons donc au Gouvernement quatre questions précises.

1. Rouvrira-t-il, avant l'adoption de la loi de finances, une négociation salariale portant sur la valeur du point d'indice ?
2. Quelles mesures contre la vie chère entend-il y inscrire, et accepte-t-il le principe d'un blocage des prix de l'énergie et des carburants ?
3. Lèvera-t-il les consignes restreignant le droit de manifesterqui ont été données aux préfets ?
4. Combien d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels la loi de finances et la loi de modernisation permettront-elles de financer, et comment la protection des agents contractuels sera-t-elle garantie après l'abrogation de l'article L. 622-3 ?

Monsieur le Président, demain, la CGT appelle à la grève et nous serons dans la rue. Permettez-nous seulement de conclure par une évidence que les sapeurs-pompiers connaissent mieux que quiconque : on n'éteint pas un incendie en interdisant de crier au feu. On l'éteint avec des femmes et des hommes en nombre suffisant, des moyens à la hauteur pour le faire, il en va de même de la colère sociale.